

2. Une proportion minimale des investissements du compartiment répond aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit sont tenues de respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G.

3. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« **OCDE** »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.

4. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « **Activités exclues par HSBC** ») et exclusions pour les indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris (les « **Activités exclues par les PAB** ») (collectivement désignées comme les « **Activités exclues** »), comme indiqué ci-dessous.

L'indice de référence utilisé aux fins de la comparaison du compartiment avec le marché est l'Indice MSCI World Health Care (l'« **Indice de référence** »), mais il n'a pas été désigné pour atteindre les caractéristiques sociales promues par le compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité mesurent la réalisation de chacune des caractéristiques E/S promues et constituent donc une considération clé dans le processus de prise de décision d'investissement du Conseiller en investissement. Les voici :

| | Caractéristique sociale | Indicateur de durabilité |
|----|---|--|
| 1. | Investir dans des sociétés qui soutiennent l'amélioration des soins de santé abordables avec de meilleurs résultats pour les patients | Réduction des coûts Résultats cliniques |
| 2. | Normes ESG minimales | Au moins 80 % des investissements du compartiment répondent aux normes ESG minimales, c'est-à-dire que les sociétés dans lesquelles le compartiment investit doivent respecter les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G. |
| 3. | Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE | Tous les investissements sont évalués selon les dix principes du PMNU et de l'OCDE. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour avoir enfreint l'un des dix principes du PMNU ou l'un des principes directeurs de l'OCDE sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes ou principes directeurs. |
| 4. | Activités exclues | Exclusion des sociétés qui ne sont pas conformes aux Activités exclues |

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre, et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements durables réalisés par ce compartiment sont alignés sur ses caractéristiques sociales.

Le compartiment vise à identifier et à analyser les produits ou services clés des sociétés ayant le potentiel de réduire les dépenses de santé de manière globale dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement afin de réduire l'incidence sociale négative d'un accès réduit aux soins de santé et d'optimiser les performances.

Les sociétés dont le score de santé durable est neutre à positif (comme décrit ci-dessous) sont ensuite soumises aux conditions suivantes :

- Évaluation selon le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH)
- Filtrage selon des principes de bonne gouvernance

Lorsqu'un investissement satisfait aux critères ci-dessus, il peut être considéré comme un investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements durables dans le compartiment seront évalués par rapport au principe DNSH afin de s'assurer que les investissements ne causent pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe est intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données sont soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent peuvent être utilisés comme alternative. Lorsqu'il est déterminé qu'une société cause ou contribue à causer un préjudice important, elle peut toujours être détenue au sein du compartiment, mais ne sera pas prise en compte dans la part des « investissements durables » au sein du compartiment.

--- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Le Conseiller en investissement fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les principes sont alignés sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sur les principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les principes du PMNU comprennent l'évaluation des principaux domaines de risque non financier : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. Les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU sont systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

HSBC Asset Management est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, HSBC Asset Management tient compte des PAI à l'échelle du groupe dans le cadre de son processus de gérance, et les sociétés qui font l'objet d'un signalement pour des violations graves ou les sociétés les moins performantes dans certaines PAI peuvent être soumises à un dialogue et à un examen ESG plus poussés. Certaines PAI seront également prises en compte par le biais d'exclusions, par exemple les armes controversées et les violations du PMNU. Les violations potentielles du PMNU sont identifiées par un service de recherche tiers en matière de controverses.

Le compartiment tiendra spécifiquement compte des PAI suivantes :

- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE ;
- Part des investissements dans des armes controversées

La performance de ces PAI sera incluse dans le rapport annuel de la Société.

Vous trouverez également de plus amples informations dans le Guide de l'utilisateur de HSBC relatif aux principales incidences négatives, disponible sur le site internet : www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing – sélectionnez votre région géographique, puis choisissez Politiques et informations.



Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment vise à générer un rendement total à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions de sociétés susceptibles de tirer parti de budgets de soins de santé de plus en plus restreints à l'échelle mondiale.

Le compartiment cherche à générer ce rendement en investissant dans des sociétés dont l'exposition aux revenus actuelle et/ou attendue est liée à des produits du secteur de la santé durable (« Produits de santé durable »). L'objectif social du compartiment est d'améliorer l'accessibilité des soins de santé, afin d'alléger les pressions budgétaires liées à la fourniture de soins de santé. Ces Produits de santé durable sont susceptibles d'améliorer le rapport qualité-prix des dépenses de santé grâce à de meilleurs avantages cliniques (par exemple, une meilleure efficacité clinique, amélioration de la sécurité) et/ou à des économies de coûts résultant de l'innovation (par exemple, réduction des coûts de traitement, réduction des coûts d'hospitalisation continue). Ces sociétés, conformément à l'objectif social du compartiment (« Sociétés de santé »), sont identifiées sur la base d'un processus d'analyse exclusif de HSBC comprenant les scores de santé durable (« Scores de santé durable »), comme décrit ci-dessous. Les objectifs du compartiment sont alignés sur l'objectif 3 des Objectifs de développement durable des Nations unies, qui est un objectif social axé sur la bonne santé et le bien-être.

Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net dans des actions et des titres assimilables à des actions de Sociétés de santé, telles qu'énumérées ci-dessous, domiciliées, ayant leur siège social, exerçant des activités commerciales ou cotées sur un marché réglementé, dans n'importe quel pays, y compris sur les marchés développés et émergents. Les Produits de santé durable peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, les médicaments contribuant à réduire le nombre de jours qu'un patient passe dans une unité de soins intensifs, les tests de diagnostic qui permettent une détection et un traitement précoces de maladies, les initiatives de prévention des maladies, les améliorations opérationnelles et le déploiement de technologies ou de services de santé qui peuvent notamment inclure les hôpitaux, les distributeurs et les laboratoires. Le compartiment peut être relativement concentré dans des actions de sociétés domiciliées aux États-Unis.

Une analyse fondamentale du secteur de la santé et de ses sous-secteurs est menée pour identifier les sociétés qui présentent une opportunité d'investissement. Les investissements dans les Sociétés de santé ne sont pas automatiquement considérés comme des investissements durables et les investissements durables seront déterminés par le processus suivant. Pour chaque société identifiée, une analyse exclusive est ensuite réalisée sur les produits qui sont actuellement, ou devraient devenir, leurs principaux produits générateurs de revenus, représentant au moins 10 % de leur valeur actuelle nette génératrice de revenus au total. Cette analyse exclusive permet de déterminer les Scores de santé durable pour chaque produit en fonction de l'amélioration des avantages cliniques et des économies de coûts. Les scores varient de -3 à +3 ou sur une échelle de notation similaire pour chaque produit. Ensuite, pour chaque entreprise identifiée, les Scores de santé durable globaux seront calculés comme la moyenne des Scores de santé durable des produits générant le plus de revenus, pondérés par leurs valeurs actuelles nettes génératrices de revenus. Les sociétés dont les scores de santé durables sont compris entre -1 et positif (une analyse exclusive est utilisée pour déterminer les Scores de santé durable, également expliquée plus en détail ci-dessous) sont prises en compte pour l'investissement par le Conseiller en investissement. Les sociétés dont les Scores de santé durable sont neutres à positifs sont ensuite soumises au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (dans le sens du SFDR) aux objectifs environnementaux ou sociaux et aux critères de bonne gouvernance avant d'être considérées comme des investissements durables.

Le compartiment contiendra une proportion des investissements qui répondent aux normes ESG minimales, les émetteurs dans lesquels le compartiment investit respectant les niveaux minimums du score ESG et des scores E, S et G. Les normes ESG requises sont mesurées par un score total ESG minimum ainsi que par des scores E, S et G minimum pour chaque sous-composant distinct. Ces scores représentent la gestion des risques ou opportunités ESG pertinents pour le secteur dans lequel la société opère. Les sociétés dont les scores sont très faibles sont réputées exercer une mauvaise gestion des risques et opportunités ESG et ne contribuent donc pas à promouvoir les facteurs environnementaux et sociaux et les pratiques de gouvernance d'entreprise du compartiment.

Les Produits de santé durable, les facteurs environnementaux et sociaux, les pratiques de gouvernance et les Activités exclues ainsi que les situations nécessitant un examen ESG peuvent entre autres être identifiés et analysés à l'aide des scores et du Cadre exclusif de Matérialité ESG, de la recherche qualitative fondamentale et des activités d'engagement avec les entreprises propres à HSBC. Lors de l'évaluation des scores ESG des sociétés ou de leur niveau d'engagement dans les Activités exclues, le Conseiller en investissement peut s'appuyer sur l'expertise, la recherche et les informations fournies par des fournisseurs de données financières et non financières.

Le compartiment est géré activement, et la stratégie d'investissement est mise en œuvre de manière continue par le biais de la conformité et du suivi des éléments contraignants énumérés ci-dessous.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre les caractéristiques sociales sont les suivantes :

- Le compartiment investira au moins 80 % de son actif net en actions et titres assimilables à des actions de Sociétés de santé.
- Le compartiment s'engage à détenir un minimum de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques sociales promues par le compartiment.
- Le compartiment investira au moins 51 % de son actif net dans des investissements durables.

Les sociétés considérées pour l'inclusion dans le portefeuille du compartiment devront respecter la liste des Activités exclues, y compris, mais sans s'y limiter :

| Activité exclue sur mesure | Détails |
|--|--|
| Manipulations de la lignée germinale humaine | L'utilisation de manipulations génétiques affectant la lignée germinale humaine. Le seuil d'exposition aux revenus dépendra de l'Activité exclue spécifique, mais ne sera pas supérieur à 30 % du revenu total de la société concernée. |
| Activités exclues par HSBC | Détails |
| Armes interdites | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites |

| | |
|--|--|
| Armes controversées | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants clés. Les armes controversées incluent, sans s'y limiter, les mines antipersonnel, les armes à l'uranium appauvri et le phosphore blanc lorsqu'il est utilisé à des fins militaires. |
| Charbon thermique 1 (expansion) | Le compartiment ne prendra pas part à des introductions en Bourse (« IPO ») ou à des financements obligataires primaires par des sociétés que HSBC considère comme engagées dans l'expansion de la production de charbon thermique. |
| Charbon thermique 2 (seuil de revenus) | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de la production ou de l'extraction d'énergie à partir de charbon thermique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible. |
| Pétrole et gaz de la région arctique | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de pétrole et de gaz dans la région arctique et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible. |
| Sables bitumineux | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 10 % de leurs revenus de l'extraction de sables bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible. |
| Schiste bitumineux | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme tirant plus de 35 % de leurs revenus de l'extraction de schiste bitumineux et qui, selon HSBC, ne disposent pas d'un plan de transition crédible. |
| Tabac | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme directement impliquées dans la production de tabac. |
| PMNU | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés que HSBC considère comme ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés peuvent être soumises à des vérifications ESG préalables exclusives pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille d'un compartiment. |

En outre, HSBC applique les Activités exclues par les PAB (Climate Transition Benchmark) concernant les investissements dans des sociétés pour ce compartiment :

| Activités exclues par les PAB supplémentaires | Détails |
|---|---|
| Armes controversées | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées, à savoir les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. |
| Tabac | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés impliquées dans la culture et la production de tabac. |
| PMNU et OCDE | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») ou des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») à l'intention des entreprises multinationales. |
| Houille et lignite | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite. |
| Combustibles liquides | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. |
| Combustibles gazeux | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux. |

| | |
|--------------------------|---|
| Production d'électricité | Le compartiment n'investira pas dans des sociétés qui tirent au moins 50 % de leur revenus de la production d'électricité avec une intensité des émissions de GES supérieure à 100 g CO2 e/kWh. |
|--------------------------|---|

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le compartiment ne s'est pas fixé de taux minimal d'engagement en faveur de la réduction de la portée des investissements.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les investissements dans le compartiment sont évalués en fonction d'un niveau minimum en matière de bonnes pratiques de gouvernance en tenant compte des principes du PMNU. Les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés sont en outre examinées par le biais des scores ESG et des scores relatifs au pilier G. Les investissements considérés comme des Investissements durables doivent passer un filtrage supplémentaire selon des principes de bonne gouvernance avant de pouvoir être désignés comme tels.

La gouvernance est évaluée en fonction de critères spécifiés dans le processus d'investissement qui comprend, entre autres, l'éthique des affaires, la culture et les valeurs, la gouvernance d'entreprise et la corruption. Les violations du PMNU et les sociétés considérées comme ayant une mauvaise gouvernance sont contrôlées et peuvent faire l'objet d'une réévaluation par le biais d'une diligence raisonnable des facteurs ESG.

L'équipe de gérance de HSBC rencontre régulièrement les sociétés afin de mieux comprendre leur activité et leur stratégie, de faire part de notre soutien ou de nos préoccupations concernant les actions de gestion et de promouvoir les meilleures pratiques. HSBC estime qu'une bonne gouvernance d'entreprise garantit que les sociétés sont gérées dans le respect des intérêts à long terme de leurs investisseurs.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le compartiment promeut des caractéristiques E/S et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables ayant un objectif social (#1A Durables).

Le compartiment contiendra une proportion minimale de 80 % d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S qu'il promeut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). La catégorie (#2 Autres) comprend les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille.

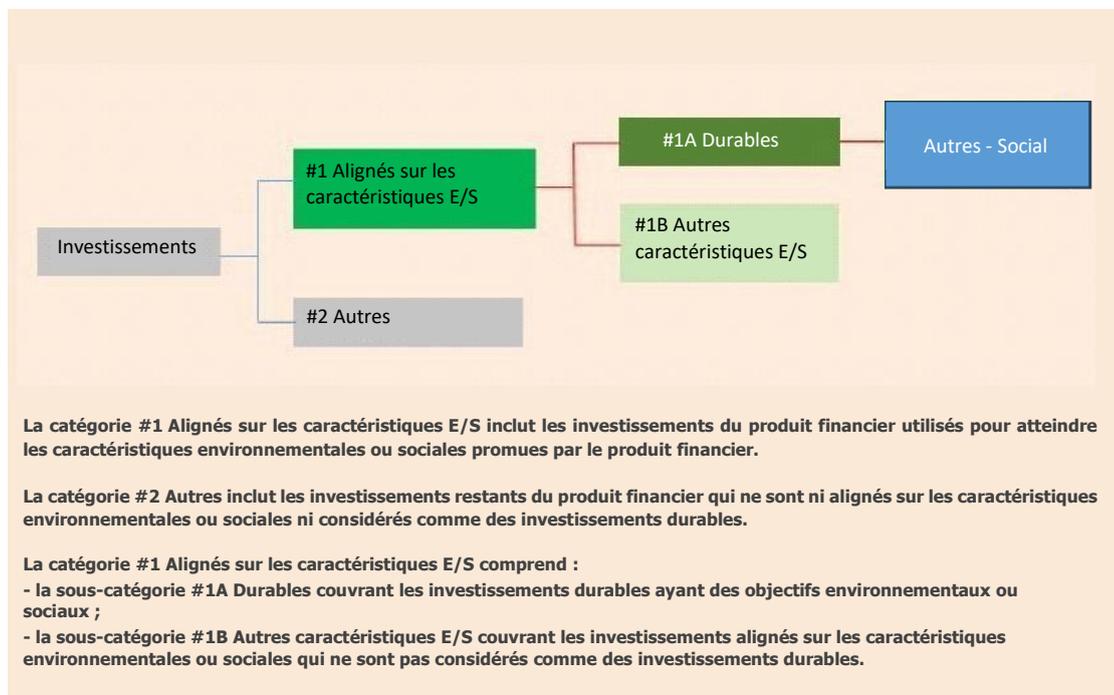
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment n'aura pas recours à des produits dérivés pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Pour se conformer à la taxinomie de l'UE, les critères pour le **gaz fossile** incluent les limites d'émissions et le passage à l'énergie renouvelable ou aux carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. Pour **l'énergie nucléaire**, les critères incluent des règles exhaustives de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment n'a actuellement pas l'intention d'investir dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE et la part minimale d'investissements alignés sur la taxinomie (y compris les activités transitoires et habilitantes) est donc évaluée à 0 %.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

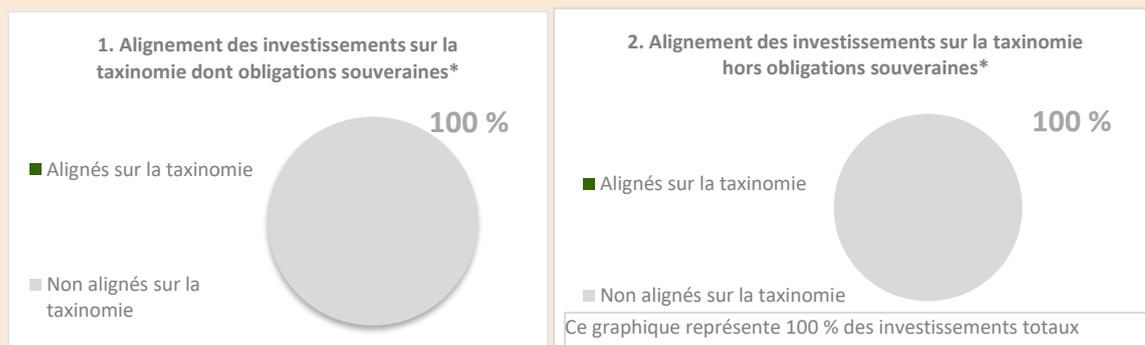
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes étant donné que le compartiment ne s'engage pas à respecter la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ne s'applique pas à ce compartiment.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment investit au minimum 51 % de son actif net dans des investissements durables sur le plan social.

La part réelle des investissements durables sur le plan social sera indiquée dans le rapport annuel de la Société.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire à des fins de gestion des liquidités, détenir des actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés qui peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il peut également s'agir d'investissements qui ne sont pas alignés pour d'autres raisons telles que des opérations sur titres et la non-disponibilité des données.

Les actifs liquides (actifs liquides à titre accessoire, dépôts bancaires, instruments du marché monétaire et fonds du marché monétaire) et les instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme étant alignés sur les caractéristiques E/S au sein du compartiment, et n'appliquent aucune garantie environnementale ou sociale minimale. Toutefois, les fonds du marché monétaire qui répondent aux exigences de l'article 8 du SFDR sont réputés appliquer des garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Ne s'applique pas à ce compartiment.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :
www.assetmanagement.hsbc.com